



RETHEL
ARDENNES

ARRETE N° 76/22
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE
RUE JEAN GERSON, RUE CAMILLE LASSAUX, RUE MAURICE RAVEL, RUE DU MARECHAL
LECLERC, RUE MOZART, IMPASSE DU CLOS PAROCHE

Joseph AFRIBO,
Maire de la Ville de Rethel,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,
Vu l'arrêté Général de Circulation du 19 janvier 1971 modifié,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE, en date du 08 novembre 2022, sollicitant la mise en place d'une interdiction de stationnement et des dispositions spécifiques relatives à la circulation, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie du quartier de la Pertinguette, Considérant que ces dispositions débuteront le 09 novembre 2022 et s'appliqueront successivement dans les rues définies à l'article 1 du présent arrêté, et ce, jusqu'à la fin des travaux,
Considérant que les mesures réglementaires susvisées sont prises pour garantir la bonne circulation des véhicules, la sécurité des usagers et des techniciens intervenant sur le chantier,

ARRETE

Article 1 : A compter du mercredi 09 novembre 2022 à 8h00 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement dans les rues Jean Gerson, Camille Lassaux, Maurice Ravel, Marechal Leclerc, Mozart et Impasse du Clos Paroche seront susceptibles d'être réglementés comme suit lors de l'intervention de l'entreprise EIFFAGE du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00 :

- Limitation de vitesse à 30 Km/h
- Alternats de longueur inférieur à 80 m
- Circulation interdite sauf riverains
- Stationnement interdit sauf riverains

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, les véhicules de police et de secours.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation seront mis en place selon la planification définie à l'article 1 par l'entreprise EIFFAGE.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement de Rethel et le Service de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée et dont publication sera faite à la presse locale.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :

- par un recours gracieux adressé à M. le Maire de la ville de Rethel
- par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rethel, le 09 novembre 2022

Le Maire

Joseph AFRIBO



Publié sur le site internet de la ville le :
Publié et affiché en mairie, le :

- 9 NOV. 2022

- 9 NOV. 2022